

**Section du Cher**

«L'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

**CAPL n°2 du 13 septembre 2013**

La CAPL n°2 de ce jour statuait sur une demande de révision de notation d'un contrôleur principal.

La demande de l'agent visait à modifier la note chiffrée ainsi que l'appréciation littérale.

La Direction a proposé une réduction d'un mois et le maintien des termes du compte rendu d'évaluation.

Sur la proposition d'accorder une réduction d'un mois, le vote a été le suivant ;

VOTES	POUR	CONTRE	ABSENTION
<b>FO DGFIP 18</b>	X		
<b>CGT</b>	X		
<b>Direction</b>	X		

Sur la proposition de la Direction de ne pas modifier l'appréciation littérale.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSENTION
<b>FO DGFIP 18</b>		X	
<b>CGT</b>		X	
<b>Direction</b>	X		

Questions diverses :

Vos représentants FO ont fait part de leurs regrets de voir que les CAP locales n'aient pas été consultées pour les tableaux d'avancement de grade ( C2 à C1 et C1 à CP ).

L'avancement à l'indice rend inutile la tenue de CAP locales.

Vos représentants ont réaffirmé l'opposition de FO à l'application de ces règles pour les listes d'aptitude

En effet, pour FO les listes d'aptitude ne doivent pas être établies sur le seul critère de l'indice même sous la demande pressante de certains.

FO a également demandé à la Présidente si elle comptait maintenir deux mouvements de mutations locales en 2014 alors que la Direction Générale a décrété un seul mouvement national en 2014. Il faut rappeler que FO reste fermement attaché au maintien de deux mouvements de mutations dans l'année.

La Présidente a répondu que ce n'était pas exclu et que cela dépendrait du nombre de demandes potentielles.

FO a précisé que pour évaluer le nombre réel de demandes potentielles la seule solution était l'ouverture d'une campagne comme celle mise en place à chaque mouvement.

Vos représentants FO ont de nouveau questionné la Direction quant à la mise en place de la possibilité de choisir le métier désiré au sein de la DGFIP (toutes filières confondues) lors d'une mutation.

En effet, bien que plusieurs notes nous indiquent que cette mesure entrera en vigueur en 2014 pour les A, B et C, le Directeur Général indique 2015 pour les B et C dans un compte rendu de .....chat !!

Une réponse claire devra nous être apportée rapidement.

Vos représentants **FO** en CAPL n°2, Franck JANSONNIE et Isabelle GAUGUET



Pensez à visiter  
notre site départemental

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/018/>

et National

<http://www.fo-dgfip.fr/>

Bulletin à retourner à la section FO DGFIP du Cher place ste Catherine 18000 BOURGES

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu